

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 14/05/01
N° DE DEPOT : 2905
R.C.S. GRENOBLE : 069 502 433
N° DE GESTION: 69 B 0243

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

TELEM

16 RUE DE L ETANG
38610 GIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 12/03/01

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de Président du Conseil d'Ad.
Modification administration de la société

2905

TELEM
Société Anonyme au capital de : 6.000.000 Francs
16, rue de l'Etang - 38610 GIERES
SIREN 069 502 433 - R.C.S GRENOBLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MARS 2001

EXTRAIT

L'AN DEUX MILLE UN
Et le douze Mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Société ONET à MARSEILLE (13008) - 20, Traverse de Pomègues, à neuf heures.

Sont présents et ont signé le registre des présences:

- Monsieur Max MASSA
- Madame Elisabeth COQUET-REINIER
- Monsieur Roland GRENET

Est absent et excusé:

- Monsieur Guy SEGURA

En l'absence du Président, les Administrateurs demandent à Monsieur Max MASSA d'assurer la Présidence de cette séance du Conseil, ce que ce dernier accepte volontiers.

Le Président constate que plus de la moitié des Administrateurs en fonction à ce jour sont présents, et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Christian GONON, délégué du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

Puis le Président donne lecture du procès-verbal constatant les délibérations de la précédente séance, et celui-ci est adopté sans réserve par le Conseil.

Le Président rappelle au Conseil qu'il a réuni les administrateurs à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission de ses fonctions présentée par Monsieur Guy SEGURA,
- Cooptation d'un nouvel Administrateur,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses.



1) Démission de ses fonctions présentée par Monsieur Guy SEGURA

le Président informe le Conseil que Monsieur Guy SEGURA a souhaité démissionner pour raisons personnelles de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de notre Société, à compter de ce jour 12 Mars 2001.

Le Conseil entérine cette double démission et remercie Monsieur Guy SEGURA pour le travail accompli au service de la Société.

2) Cooptation d'un nouvel Administrateur

le Président indique que suite à la démission de Monsieur Guy SEGURA de son mandat d'administrateur, le Conseil à la faculté, le nombre d'Administrateurs restant en fonction étant supérieur ou égal au minimum légal, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Michel PINTEAUX soit coopté par le Conseil.

Il présente Monsieur Michel PINTEAUX au Conseil puis offre la parole aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 Juillet 1966, et l'article 13 des statuts, coopte en qualité de nouvel administrateur à compter du 12 Mars 2001 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur:

Monsieur Michel PINTEAUX
né le 14 Juin 1962 à Valence
Demeurant à STE FOY LES LYON (69110), 47, rue Chatelin

En remplacement de Monsieur Guy SEGURA, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

3) Nomination d'un nouveau Président

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer en qualité de Président à compter de ce jour 12 Mars 2001, et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002,

Monsieur Michel PINTEAUX
Demeurant à STE FOY LES LYON (69110), 47, rue Chatelin.

Monsieur Michel PINTEAUX a fait savoir qu'il acceptait cette fonction, et qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Michel PINTEAUX assumera, en sa qualité de Président, et sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représentera cette dernière dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration.



A titre de règlement intérieur, il est rappelé que le Conseil d'Administration décide:

- de la stratégie de la Société,
- de la politique de développement des ressources humaines,
- de la politique de rémunération, de formation et de gestion du personnel,
- de la politique annuelle de communication,
- de la conclusion de tous types d'accords de partenariat,
- de l'ouverture, la fermeture, le déménagement ou la scission d'agences,
- du mode de financement des investissements,
- des règles comptables générales et analytiques,
- des normes, règles et procédures en vigueur.

Sur la proposition du Président, le Conseil validera:

- les objectifs commerciaux,
- les objectifs de développement externe,
- les objectifs de qualité.

Le Président devra informer le Conseil d'Administration:

- de la signature de tout contrat dont le délai de règlement est supérieur à soixante jours,
- de la survenance et de l'évolution des conflits sociaux,
- des opportunités de développement interne,
- du résultat des contrôles et audits réalisés,
- au travers du rapport d'activité, des chantiers importants gagnés ou perdus, des chantiers gagnés ou perdus face à certains concurrents, et du chiffre d'affaires réalisé auprès de clients ciblés.

Le Président devra requérir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour:

- l'achat et la vente de sociétés,
- l'achat, la vente et la location de fonds de commerce,
- l'achat et la vente de brevets, marques, licences,
- la réalisation d'opérations de fusions, scissions, apports partiels d'actifs de sociétés ou d'entreprises à l'intérieur comme à l'extérieur de la Société.

Le Président devra par ailleurs définir, au travers du plan d'action annuel applicable à la Société:

- le seuil des délégations de signature des contrats commerciaux,
- les critères de chantiers inhabituels ou présentant des risques exceptionnels,
- le dossier justificatif de mouvements d'agences,
- les critères de recrutement et de licenciement des chefs et responsables d'agences, ainsi que des responsables des Directions Régionales et du personnel Siège,
- le montant de l'enveloppe des promotions et augmentation du personnel des agences et établissements.

Le Président rappelle encore que l'article 98 de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés dispose que les cautions, avals et garanties données par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers, doivent être autorisées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil décide que la rémunération perçue par Monsieur Michel PINTEAUX en contrepartie de l'exercice de son mandat de Directeur Général sera fixée ultérieurement.

Monsieur Michel PINTEAUX pourra prétendre, sur justificatifs, et ce dès le 12 Mars 2001, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et de publicité induites de l'adoption de tout ce qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les Administrateurs présents, pour valoir et servir ce que de droit.

Monsieur Max MASSA

Madame Elisabeth COQUET-REINIER

Monsieur Roland GRENET

Monsieur Michel PINTEAUX
(Bon pour acceptation de fonctions)

Certifié conforme
Le Président Directeur Général

